

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 février 2024

**Objet : Rapport
d'observations
définitives de la
Chambre Régionale
des Comptes portant
sur la gestion de la
Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans
pour la période 2017 et
suivants :
communication**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 4

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour la période 2017 et suivants : communication

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

Selon l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières, « le rapport d'observations définitives sur la gestion d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est adressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à chaque Commune membre de cet EPCI, chaque Commune devant présenter ce rapport –qui donne lieu à débat- au plus proche Conseil Municipal ».

Lors de sa séance du 20 juin 2023, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté d'Agglomération « Riom Limagne et Volcans » pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport au Conseil Communautaire a eu lieu le 14 novembre 2023.

Le rapport d'observations définitives de la CRC portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour la période 2017 et suivants ayant été adressé à la Commune de Riom le 27 novembre dernier, il convient de le présenter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :
- prendre connaissance de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cédex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).